

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-022-15064/23/BM

■ Attribution de subventions à quatre associations pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en 2024

77765

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie en matière d'inclusion sociale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sein d'un partenariat local, soutient la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi qui assurent l'accompagnement à l'emploi de près de 6 050 demandeurs d'emploi par an.

Les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté (Art L.5131-2 du Code du Travail et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999).

Chaque PLIE mobilise et coordonne sur son territoire d'intervention des acteurs publics et privés (Etat, service public de l'emploi, entreprises, associations, collectivités territoriales...) dans un souci commun d'intensifier l'efficacité des actions d'accès ou de retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

L'action des PLIE se concentre sur un parcours individualisé qui intègre : l'accueil, l'orientation, l'accompagnement social, l'aide à la recherche d'emploi, les formations en alternance, la mise en situation de travail et le suivi dans l'emploi pour les personnes les plus fragiles.

Le territoire métropolitain compte 6 PLIE mis en œuvre par une équipe d'animation qui peut être :

- Une structure associative, c'est le cas pour le PLIE Marseille Provence Centre, le PLIE Marseille Provence Est (Bassin La Ciotat), le PLIE Marseille Provence Ouest (Bassin Marignane) et le PLIE Istres-Ouest Provence.
- Un service métropolitain, c'est le cas pour le PLIE du Pays d'Aix et le PLIE du Pays de Martigues.

Dans le prolongement d'une évaluation des PLIE conduite en 2019 par les services métropolitains, un cadre stratégique d'intervention commun a été établi via le « Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2023-2027 » (PACTE) qui fixe les contributions et moyens financiers mobilisés ainsi que les indicateurs de performance liés à l'inclusion des publics en insertion.

En complément du PACTE, une convention de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des six PLIE du territoire métropolitain pour la période 2023-2025 a été établie. Elle prévoit le versement à la Métropole d'une subvention de 1 650 000 € par an, sur la période 2023-2025 destinée aux co-financements des 6 PLIE du territoire métropolitain au titre notamment de l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA).

Par ailleurs, les PLIE reposent sur la mobilisation de plusieurs sources de financement dont la principale est le Fonds Social Européen + (FSE+). Les ressources des principaux financeurs des PLIE que sont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent ainsi de solliciter un cofinancement FSE+. La Métropole, en tant qu'organisme intermédiaire (OI) de gestion et de contrôle du FSE+ 2021-2027 vient alors compléter, par voie d'appels à projets, les moyens financiers des PLIE avec des crédits européens. Concernant l'année 2024, une délibération a été prise en Bureau de la Métropole du 12 octobre dernier validant les opérations FSE+ des 6 PLIE.

Aussi, après instruction et au regard des engagements pris dans le PACTE, la Métropole attribuera un montant total de subvention aux associations en charge de l'animation des PLIE de 2 609 029 € réparti comme suit :

<i>Association</i>	<i>En charge de l'animation du</i>	<i>Participation Métropole</i>	<i>Part Département</i>	<i>Total subvention attribuée</i>
Emergence(S) MGDIS n°00005959	PLIE Marseille Provence Centre- Bassin Marseille	1 075 000 €	350 000 €	1 425 000 €
Act'Emploi MGDIS n°00006057	PLIE Marseille Provence Ouest - Bassin Marignane	135 000 €	135 000 €	270 000 €
Ciotat Emploi Initiatives n°00006137	PLIE Marseille Provence Est - Bassin La Ciotat	130 000 €	205 000 €	335 000 €
Réussir Provence n°00005963	PLIE Istres-Ouest Provence	174 029 € Dont 159 029€ de mise à disposition de personnel	415 000 €	589 029 €

Les objectifs se déclinent comme suit conformément au PACTE :

<i>En charge de l'animation du</i>	<i>Nbre personnes accompagnées</i>	<i>Dont BRSA</i>	<i>Part de bénéficiaires résidant en quartier politique de la ville</i>
PLIE Marseille Provence Centre	2 700	1 620	50% résidant en quartier prioritaire
PLIE Marseille Provence Ouest Bassin Marignane	500	300	20% résidant en quartier prioritaire
PLIE Marseille Provence Est Bassin La Ciotat	500	300	20% résidant en quartier de veille active
PLIE Istres-Ouest Provence	1 000	600	30% résidant en quartier prioritaire ou quartier de veille active

En s'appuyant sur les PLIE, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient ainsi la mise en œuvre de parcours d'insertion au bénéfice de demandeurs d'emploi en difficulté et favoriser ainsi l'inclusion sociale sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération n° CHL-006-12872/22/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 relative à l'approbation du Pacte des donneurs d'ordre et financeurs pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période 2023-2027.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour l'animation des dispositifs en matière d'insertion par l'économique.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est Organisme Intermédiaire (OI) pour la gestion des crédits FSE+ 2021-2027.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré favorablement le PACTE des donneurs d'ordre et des financeurs des PLIE de la Métropole 2023/2027.
- Qu'il existe une convention de financement entre le Département Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des PLIE de la Métropolitain 2023-2025 dont la participation financière du Départemental sera constatée dans la partie recettes au budget de l'EPCI ;
- Qu'il s'agit d'un renouvellement de subventions attribuées aux associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence pour l'animation des PLIE en 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées des subventions spécifiques pour un montant total de 2 609 029 euros (dont 1 105 000 euros représentant la participation du Département des Bouches-du-Rhône) aux associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence dans le cadre de l'animation des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs 2024 ci-annexées conclues avec les associations Emergences, Act'Emploi, Ciotat Emploi Initiatives et Réussir Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ